

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale . . . » 26.- » 13.-
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

Paraissant le Jeudi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 5.11.87
 Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

ANNONCES:

suisSES 15 centimes le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

Chambre suisse de l'Horlogerie

Caisse de compensation de l'industrie horlogère

Paiement d'allocations aux travailleurs en service militaire actif

Le paiement d'allocations aux travailleurs en service militaire actif, ainsi que la perception des contributions destinées à en couvrir les frais, se font par l'entremise de tous les employeurs.

Bases légales

Ces opérations se font en vertu des dispositions légales suivantes:

1. Arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939 (A. C. F.), réglant provisoirement, etc.
2. Ordonnance d'exécution du 4 janvier 1940, etc.
3. Instructions obligatoires, etc., édictées le 27 janvier 1940 (voir texte allemand dans la F. O. S. d. C., No. 26 et texte français dans la F. O. S. d. C., No. 27).

Les droits et obligations des employeurs et des travailleurs sont en outre résumés dans la circulaire imprimée du Département fédéral de l'économie publique du 22 janvier 1940 adressée aux employeurs et aux travailleurs de Suisse.

MM. les employeurs trouveront dans cette documentation les renseignements qui leur sont nécessaires pour régler la plupart des cas pouvant se présenter.

La Chambre suisse de l'horlogerie, chargée de l'administration de la Caisse de compensation de l'industrie horlogère, ainsi que les associations patronales, se tiennent à disposition des employeurs de l'industrie horlogère pour leur donner tous renseignements complémentaires en ce qui concerne l'application des dispositions rappelées ci-dessus et qui sont entrées en vigueur le 1er février 1940.

AVIS

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939, toute entreprise a l'obligation, à partir du 1er février 1940, de prélever sur le gain de chaque employé ou ouvrier, — y compris le personnel féminin et le personnel de nationalité étrangère — une contribution de 2%. Cette contribution est déduite du salaire à chaque période de paie.

L'entreprise joint à ces contributions une somme d'un montant égal. Les sommes ainsi réunies dans les entreprises sont utilisées pour le paiement des allocations auxquelles a droit, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral mentionné ci-dessus, le personnel mobilisé de chacune d'elles.

La Caisse Centrale de Compensation pour l'industrie horlogère suisse aura son siège à la Chambre Suisse de l'Horlogerie; il est prévu la création d'agences régionales ou par branches professionnelles.

Les renseignements au sujet de la constitution de cette caisse et de ses agences seront transmis aux milieux horlogers intéressés par le canal des associations patronales horlogères et celui de notre journal, la « Fédération horlogère suisse ».

Les maisons qui ne se rattachent à aucune organisation sont invitées à s'adresser directement à la Chambre qui les renseignera soit individuellement, soit par son organe officiel, la « Fédération horlogère suisse ».

Au surplus, MM. les Employeurs sont priés de s'en rapporter à la circulaire imprimée du Département fédéral de l'Économie publique, du 22 janvier 1940, adressée « Aux employeurs et aux travailleurs de Suisse », distribuée ces jours derniers par la poste, dans toutes les entreprises et dans tous les ménages. Cette circulaire contient les directives, concernant l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939 (ACF), et il est indispensable que les employeurs la connaissent à fond.

Les divers formulaires et tabelles de calcul nécessaires aux entreprises pour l'application de l'ACF seront distribués ces prochains jours par les soins des secrétariats patronaux; les maisons ne se rattachant pas à une association patronale peuvent les obtenir directement auprès de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, à La Chaux-de-Fonds.

Chambre suisse de l'horlogerie.

Garantie contre les risques à l'exportation

Les exportateurs d'horlogerie qui n'auraient pas reçu les instructions nécessaires concernant le fonctionnement de la garantie contre les risques d'exportation (Circulaire de la Chambre suisse de l'Horlogerie du 26 janvier 1940), sont priés de les réclamer à leurs associations respectives, sections de la Chambre suisse de l'Horlogerie et de la F. H. Les exportateurs non affiliés à ces associations ont à s'adresser directement à la Chambre suisse de l'Horlogerie, à La Chaux-de-Fonds.

L'industrie britannique devant l'industrialisation des Dominions

Longtemps la Grande-Bretagne jouit d'un monopole industriel dans son Empire. Depuis quelques années, cependant, ce monopole paraît atteint.

La Grande-Bretagne s'en est aperçue lorsque, répondant à son semi-protectionnisme en matière agricole, devant lui permettre de couvrir son alimentation de base dans l'éventualité d'une guerre, les Dominions instituèrent un semi-protectionnisme en matière industrielle, leur assurant quelques activités essentielles dont les produits, pas plus que le ravitaillement alimentaire de la Grande-Bretagne, ne devaient être soumis à un blocus maritime effectué par des sous-marins ou des corsaires.

La guerre a éclaté et voici, par nécessité, l'Angleterre favorisant son agriculture d'une part, les Dominions de l'autre, développant leurs industries, pour les industries d'armement à la demande même de l'ex-métropole ou du moins avec ses encouragements.

Militairement, la Grande-Bretagne tirera grand bénéfice de cet appui. Économiquement, n'aurait-elle pas compromis sa situation en tant que fournisseur industriel. Les milieux britanniques

se préoccupent en tous cas des effets que l'expansion industrielle des Dominions pourrait avoir sur l'avenir des relations réciproques. La conférence impériale, prévue à Londres pour délibérer de la conduite de la guerre, posera-t-elle la question?

De toutes façons, des appréhensions prennent corps au sujet de l'acclimatation éventuelle, même d'industries secondaires dans les quatre grands Dominions.

On se demande si le pouvoir d'absorption de l'Empire pour les manufacturés britanniques n'en sera pas considérablement réduit.

Il est évident que les Puissances britanniques, en se transformant en arsenaux impériaux, rendraient un service énorme à l'Angleterre. Mais la guerre n'en aura pas moins pour résultat de hâter ce processus d'industrialisation. Des capitaux anglais seront ainsi consacrés à développer des installations pour des produits plus spécialisés que ceux qui sortent d'industries appartenant aux premiers échelons de la production durant la guerre de 1914.

Par ailleurs, les investissements ne seront possibles que si des marchés sont garantis aux nouvelles usines après la cessation des hostilités. Tout dépendra évidemment, de la durée de celles-ci. Les gouvernements des Dominions auront-ils la sagesse de ne pas encourager des programmes trop ambitieux, notamment des productions extrêmement spécialisées? Plutôt que d'en arriver là, l'Angleterre préférerait certainement multiplier ses achats de matériel de guerre, aux États-Unis par exemple.

Quoi qu'il en soit, les industriels du Royaume-Uni perdront à coup sûr certains marchés que les Dominions leur assuraient jusqu'ici.

Les nouvelles industries concurrentes se développeront-elles suffisamment pour prendre pied sur les terres d'exportation dominées jusqu'à présent par le commerce anglais? L'Australie se substitue déjà à la Grande-Bretagne pour les produits manufacturés qu'achète la Nouvelle-Zélande. D'autant plus que sur toutes les mers, le frêt doit être ménagé.

Il faut toutefois prendre en considération que l'expansion industrielle des Dominions comportera aussi des avantages pour l'Archipel. Les nouvelles industries seront lancées avec des capitaux britanniques, peut-être même par le canal de sociétés déjà existantes, et l'enrichissement des marchés « coloniaux » favorisera certainement quelque exportation supplémentaire.

Les inconvénients d'une diminution persistante des exportations anglaises l'emporteront-ils dans la balance? C'est bien ce que les milieux industriels pensent aujourd'hui qui voudraient que des mesures de circonstance ne soient pas le point de départ d'une transformation permanente de l'équilibre industriel de l'Empire.

C'est aussi notre opinion!

Ch. B.

Service de recherches

(Réf. 6.26) Importateur de Los Angeles cherche représentation de fabricants suisses pour la Californie.

Adresse et renseignements sont fournis par la Chambre Suisse de l'Horlogerie, contre paiement de fr. 0.50 pour frais.

Contrôle de la marche des montres**Bureau officiel de Bienne**

Statistique des Montres déposées du 16 décembre 1938 au 16 décembre 1939

	Avec mention	Sans mention	Echecs Retraits	TOTAUX
Montres de poche 1 ^{re} classe	55	14	3	72
Montres-Bracelets	906	2109	475	3490
Total des montres déposées				3562

Bulletins anglais	2451
» français	601
» allemands	32
Total des bulletins délivrés	3084

Montres de poche 1^{re} classe**Bulletins délivrés**

Déposants	Avec mention	Sans mention
Technicum cantonal, Bienne	34	3
E. Homberger-Rauschenbach, ci-dev.		
I. W. C., Schaffhouse	5	2
S. A. L. Brandt & Frère, Montres « Oméga », Bienne	5	—
Régleur B. Mathey, Bienne	3	2
Cie des Montres « Longines », St-Imier	3	1
Albert Grossenbacher, « Optima », Granges	1	3
Recta S. A., Bienne	3	—
Minerva S. A., Villeret	1	1
Rolex Watch Co., Bienne	—	1
Horlogerie Laager, Péry	—	1

Montres-Bracelets**Bulletins délivrés**

Déposants	Avec mention	Sans mention
« Rolex » Watch Co., Bienne	832	2063
Fabrique d'horlogerie « Recta » S. A., Bienne	10	—
M. Perret & Berthoud S. A., « Universal » Watch, Genève	36	—
Fabrique Gruen Watch Mfg. Co., Bienne	6	—
Fabrique General Watch Co., Reconvilier	3	18
« Alpina » Union Horlogère S. A., Bienne	6	8
Fabrique Léon Gindrat, Tramelan	5	7
Fabrique Henri Hofer, Genève	2	—
« Eterna » S. A., Granges	4	8
Fabrique R. Vogt & Co., Bienne	1	1
Fabrique « Nivia » S. A., Bienne	—	2
La Champagne, Bienne	—	1
Cie des Montres « Longines », St-Imier	1	—
Fabrique d'Horlogerie « Pierce », Moutier	—	1

Montres-Bracelets**Bulletins délivrés**

Dimensions et Formes des mouvements (Bracelets)			
	Forme	Millimètres	Quantité
« Rolex » Watch Co.	Rond	26,4 - 3,70	2434
» »	Rectang. 16,9	- 32,7 - 4,2	299
» »	Tonneau 18,04	- 27,06 - 3,7	69
» »	Rond	23,4 - 4	75
» »	Rond	19,4 - 3,7	12
» »	Rond	21,7 - 3,8	2
» »	Rond	17,2 - 3,4	1
» »	Rectang. 15,2	- 24,6 - 3,8	2
» »	Rectang. 10	- 24 - 3,2	1
Marc Favre & Co.	Rond	26,6 - 4	36
« Recta » S. A.	Tonneau 19	- 28 - 3,7	10
Gruen Watch Mfg. Co.	Rectang. 23,4	- 25,4 - 4,2	6
« La Générale » Watch Co.	Rond	23 - 4,3	21
Alpina Union horlogère	Tonneau 19,8	- 26,3 - 3,9	14
Léon Gindrat	Rond	23 - 3	12
Henri Hofer	Rond	31,5 - 6	2
« Eterna » S. A.	Rond	23,3 - 4	12
R. Vogt & Co.	Rond	20 - 3,5	2
« Nivia » S. A.	Rond	21 - 4	2
« La Champagne »	Rectang. 20	- 28 - 3,7	1
Fabrique « Pierce », Moutier	Rond	28,75 - 6,8	1
Cie des Montres « Longines »	Rectang. 17	- 25 - 4	1

Causes et pourcentages des échecs

Montres de poche 1 ^{re} classe	Pourcentage
Marche diurne moyenne pos. V. H. et H. H.	1,38 %
Variation moyenne	—
Plus grande variation	—
Différence de H. H. à H. B.	—
Différence de V. H. à V. G.	—
Différence de V. H. à V. D.	1,38 %
Différence du plat au pendu	—
Variation par degré	1,38 %
Erreur secondaire	—
Reprise de marche	—

Montres-Bracelets

Marche diurne moyenné dans les différentes positions	0,77 %
Variation moyenne dans les différentes positions	—
Plus grande variation	0,26 %
Différence de H. H. à H. B.	0,23 %
Plus grande différence entre deux marches dans les positions V. B., V. G., V. H. et H. B.	1,60 %
Variation par degré	0,37 %
Reprise de marche	0,11 %
Arrêts	1,69 %
Retraits	232 pièces

Epreuves spéciales72 Montres et Bracelets, épreuves thermiques
Epreuves d'étanchéité de boîtes
Epreuves magnétisme:**Postes, Télégraphes et Téléphones****Résultats d'exploitation**

Pour le mois de décembre écoulé, l'Administration fédérale des postes a enregistré un total de recettes d'exploitation de 13,6 millions de fr., contre 15,65 millions de fr. pour le mois correspondant de l'année précédente. Les dépenses d'exploitation s'étant élevées à 11,19 millions de fr., l'excédent ressort ainsi à 2,42 millions, contre 4,51 millions de fr. en décembre 1938. Pour l'année entière, les recettes d'exploitation ont atteint 142,95 millions de fr. (147,94 millions en 1938) et les dépenses 125,57 millions de fr. (125,21 millions), laissant ainsi un excédent de 17,37 millions de fr., contre 22,79 millions de fr. pour l'année 1938. Déduction faite des intérêts passifs et des amortissements, le bénéfice net s'élève à 12 millions de fr.

De son côté, l'Administration des télégraphes et des téléphones a enregistré en décembre un total de recettes d'exploitation de 10,29 millions de fr., contre 9,71 millions de fr. pour le mois correspondant de l'année précédente. Les dépenses d'exploitation atteignant 4,21 millions de fr., l'excédent ressort à 6,08 millions de fr. Pour l'année entière, les recettes d'exploitation se sont élevées à 117,55 millions de fr. (109,94 millions de fr. en 1938) et les dépenses à 47,75 millions de fr. (44,65 millions). L'excédent est ainsi de 69,8 millions de fr., contre 65,29 millions en 1938. Déduction faite des intérêts passifs, amortissements, etc., le bénéfice net s'élève à 13 millions de fr.

PIERRES FINES
Vérifiages - Amincissages
Lapidages
(Flachs Schleiferei)**A. GIRARD-ROTH**
Erlach (lac de Bienne)
Téléphone 46
Toutes les spécialités.**Pignons Roues**
Décolletages
Visserie
Découpage
de petites pièces
VICTORIA S. A.
Ste-Croix (Vaud)

On achèterait
fabrique de pierres fines
d'une certaine importance. Eventuellement association.

Ecrire sous chiffre
P 1266 à Publicitas
La Chaux-de-Fonds.

Chronographes
remonteur chronographes,
acheveur, rem. finis et méca-
n., méc. automatique, pose-
ur de cadrans et emboîteur
cherchent **changement**
de situation, Sérieuses
références.
Offres s. chiffre Vc 2001 U
à Publicitas Bienne.

Fournitures de bureau
TIMBRES CAOUTCHOUC
VVE C. LUTHY
LA CHAUX-DE-FONDS

Pierres fines
Fabricant de pierres fines
possédant atelier très bien
organisé, cherche comman-
des de tous genres de pierres.
Spécialité: pierres à chasser.
Travail garanti.
Ecrire sous chiffre P 1194 P
à Publicitas Porrentruy.

NOTZ & CO.
BIENNE
ACIER
SANDVIK

Meules en Aggloméré
à haute teneur en diamant
pour travailler le métal dur

Demandez prospectus
Les Fils d'Antoine Vogel
PIETERLEN (Suisse)

A fin décembre, l'Administration des postes occu-
pait au total 16,784 personnes, soit 657 de plus que
l'année précédente à la même date. Quant à l'admi-
nistration des télégraphes et des téléphones, elle comp-
tait à fin décembre 2329 personnes, soit 185 de
plus qu'en 1938.

Colis postaux pour l'Espagne et le Portugal, ainsi que leurs colonies

L'échange direct de colis postaux entre la France
et l'Espagne, par la voie de terre, a été repris. En
conséquence, les colis postaux en provenance de la
Suisse pour l'Espagne et les colonies espagnoles peu-
vent de nouveau être transportés par Cerbère-Port-
Bou et Hendaye-Irun, aux taxes et conditions indiquées
dans le tarif A 26 sous la voie d'acheminement corres-
pondante. Il en est de même des colis postaux à
destination du Portugal, des Açores, de Madère et
des colonies portugaises (Angola, îles du Cap-Vert,
Guinée portugaise, St-Thomé et Principe) qui, main-
tenant, peuvent aussi être acheminés par la voie de
France-Espagne (voie de terre par Hendaye).

Envois de messageries pour le Portugal

En modification de la FPT No. 193/1939, des en-
vois de messageries jusqu'à 20 kg. et 10,000 francs
suisses de valeur déclarée peuvent de nouveau être
expédiés à destination du Portugal, par l'intermédiaire
des Messageries Anglo-Suisses (M. A. S.). Pour le mo-
ment, le service est toutefois limité aux villes de Lis-
bonne et Porto. Les M. A. S. expédient ces colis par
la voie de terre (France-Espagne). Les conditions
d'expédition (taxes, papiers d'accompagnement, etc.)
figurent dans le tarif des colis A 26.

Service de mandats de poste, de recouvrements et de remboursements avec la Pologne

Selon communication de l'Administration des postes
d'Allemagne, les services de mandats de poste, de re-
couvrements et de remboursements (lettres et colis)
sont repris, avec effet immédiat, avec les territoires
polonais de Prusse occidentale, de Posnanie, de Haute-
Silésie et de la région de l'Olsa, territoires qui
étaient déjà rattachés à l'Allemagne avant 1914. Ces
services s'effectuent aux mêmes conditions que pour
l'Allemagne. Toutes les prescriptions y relatives en
vigueur dans les relations avec l'Allemagne sont donc
désormais aussi valables pour les territoires précités.

Représentation**Guyane anglaise**

Importateur désire la représentation d'une fa-
brique de montres de poche et montres bracelets
bon marché.
Offres s. chiffre 10100 à Publicitas La Chaux-
de-Fonds.

Remontages chronographiques

seraient entrepris par maison conventionnelle.
Offres sous chiffre P 2002 N à Publicitas Chaux-de-
Fonds.

Grande fabrique de pierres pour l'horlogerie bien
installée

CHERCHE REPRÉSENTANT

pour visiter régulièrement la clientèle de la branche
(fabriques d'horlogerie et sertisseurs) des Cantons
de Neuchâtel, Vaud et Genève.

Les intéressés bien introduits auprès de ces mai-
sons sont priés de faire offres, avec preuves à l'appui,
sous chiffre P 1174 N à Publicitas Neuchâtel.

Nickelage et argentage

On demande à entrer en relations avec un
atelier de nickelage et argentage, si possible à
La Chaux-de-Fonds, pour proposition d'asso-
ciation ou reprise. Affaire intéressante.

Ecrire sous chiffre P 10095 N à Publicitas La
Chaux-de-Fonds.

Montres 8 jours

auto, moto, chevaux, pendulettes, portefeuilles, presse-
lettres, paroi, poche, à céder avantageusement.
Qualité sérieuse. Articles de stock.

S'adresser à case postale 10267 La Chaux-de-Fonds.

Trafic des paiements avec l'étranger**Colombie****Contrôle des devises et restrictions à l'importation**

Conformément à une décision de l'Office de contrôle des devises et de l'importation en Colombie, toutes les demandes concernant l'achat de devises pour le paiement de marchandises dont l'importation a été permise jusqu'au 18 décembre 1939, ou dont l'importation est permise dorénavant, seront retenues par les bureaux de contrôle à partir de la deuxième semaine du mois de janvier 1940. Des devises seront octroyées jusqu'à concurrence des montants en monnaies étrangères cédés au « Banco de la Republica » durant la semaine précédente. Les permis sont octroyés dans l'ordre chronologique des demandes et la préférence est donnée aux demandes concernant l'importation de matières premières pour l'industrie, de machines, de produits pharmaceutiques et autres marchandises placées dans cette catégorie par l'Office consultatif compétent. Les permis pour l'achat de devises sont valables durant 30 jours; ils peuvent être prolongés de 30 jours si la preuve est fournie que le montant requis pour le virement a été déposé auprès d'une banque.

Commerce extérieur**Chypre****Restrictions d'importation**

Le supplément No. 3 de la « Cyprus Gazette » du 9 décembre 1939 publie le texte de l'ordonnance 1939 concernant l'importation (interdiction) de certaines marchandises, de même que le texte de l'ordonnance 1939 concernant l'importation (restrictions) de certaines marchandises, ces deux ordonnances étant datées du 8 décembre 1939. Nous reproduisons ces textes ci-dessous:

1. Cette ordonnance est intitulée « Ordonnance 1939 concernant l'importation (interdiction) de certaines marchandises ».

2. A partir de la date de la publication de cette ordonnance dans la « Gazette », l'importation dans la colonie de marchandises figurant sur la liste ci-jointe qui ne seraient pas expédiées d'un pays appartenant à l'Empire britannique, cultivées, produites ou manufacturées dans l'Empire Britannique (Le Canada et Terre-Neuve non compris) est absolument interdite.

Toutefois, rien dans cette ordonnance ne s'applique à des marchandises dont il pourra être prouvé à la satisfaction du Receveur des Douanes qu'elles ont été expédiées à destination de l'île de Chypre avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

LISTE

.....
Bijouterie.
.....

1. Cette ordonnance est intitulée « Ordonnance 1939 concernant l'importation (restrictions) de certaines marchandises ».

2. A partir de la date de publication de cette ordonnance dans la « Gazette », l'importation dans la colonie de marchandises figurant sur la liste ci-jointe, qui ne seraient pas expédiées d'un pays faisant partie de l'Empire Britannique et qui ne seraient pas cultivées, produites ou manufacturées dans l'Empire Britannique (Le Canada et Terre-Neuve exceptés) est interdite à moins d'avoir obtenu une licence délivrée par le Secrétaire des Coopératives (Registrar of Co-operative Societies). Les marchandises seront soumises aux conditions prescrites par ladite licence.

Il est entendu que rien dans la présente ordonnance ne se réfère à n'importe quelles marchandises dont il peut être prouvé à la satisfaction du Receveur des Douanes qu'elles ont été expédiées à destination de l'île de Chypre avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

LISTE

.....
Pendulettes et montres.
.....

Zanzibar**Restrictions d'importation**

Le supplément légal (IIe partie) de la « Zanzibar Official Gazette Extraordinary » du 15 novembre 1939 publie le texte de la réglementation douanière (restrictions d'importation) (No. 2) ordonnance 1939, de même date, selon laquelle il est interdit d'importer dans le Protectorat toutes marchandises autres que celles spécifiées dans la liste ci-dessous, à moins d'avoir

l'autorisation écrite du fonctionnaire chargé du contrôle des importations et exportations:

Cette interdiction ne s'applique pas aux marchandises expédiées à destination de Zanzibar, qui ont quitté leur pays d'origine avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Pour ce qui concerne les marchandises expédiées après le 1er février 1940, de n'importe quel pays européen, autre que la Grande-Bretagne, le nord de l'Irlande et la France, une autorisation d'importation ne devra être accordée que sur présentation d'un certificat délivré dans le pays d'origine des marchandises pour lesquelles l'autorisation d'importation est sollicitée, certificat qui devra être visé par l'autorité britannique compétente, spécifiant le nom du pays d'origine des marchandises et affirmant qu'à sa connaissance et ainsi qu'il le croit (a) aucune personne de nationalité allemande n'avait un intérêt à ces marchandises avant leur expédition et (b) aucune partie du produit de la vente n'est destinée ultérieurement à une telle personne.

LISTE

- (a) Marchandises importées par le Gouvernement ou pour son usage.
- (b) Marchandises produites ou fabriquées à Kenya, Tanganyika ou Ouganda.
- (c) Marchandises réexportées de Kenya, Tanganyika, Ouganda, qu'il s'agisse de marchandises retirées des entrepôts de la douane ou autres.
- (d) Marchandises arrivant par colis postaux.
- (e) Bagages réels d'un passager, étant la propriété du passager et l'accompagnant, selon interprétation de l'art. 4 de la section II de la loi douanière.
- (f) Marchandises entreposées dans les magasins de la douane et réexportées.
- (g) Marchandises en transit.
- (h) Echantillons de voyageurs de commerce.

Guatemala

Les factures commerciales doivent porter, outre les indications déjà requises, la date de la légalisation consulaire, faute de quoi, une amende de 5 % du montant des droits de douane sera appliquée.

Chronique industrielle**L'industrie des machines en 1939**

L'industrie suisse des métaux et des machines a été en général bien occupée en 1939. L'absence de main d'œuvre qualifiée s'est fait de plus en plus sentir, et la mobilisation de nombreux ouvriers a eu des répercussions fâcheuses. Si la guerre n'avait pas éclaté, l'industrie des machines, dont on connaît l'importance pour notre économie nationale, aurait pu considérer 1939 comme une année de consolidation et d'affaires normales. Les exportations, en particulier, ont repris, surtout à destination des pays n'imposant pas de restrictions au trafic des devises (en particulier les pays d'outre-mer). Voici ce que déclare le rapport de 1939 de l'U. B. S. sur la situation de cette industrie au tournant de l'année: « D'une manière générale, l'industrie des machines et métaux entre dans la nouvelle année avec un chiffre de commandes satisfaisant. En ce moment-ci, la concurrence dans les pays d'outre-mer est un peu moins âpre du fait de la guerre; d'autre part cependant, le blocus maritime et les dispositions relatives à la contrebande de guerre ne vont pas sans provoquer de l'inquiétude dans les milieux de l'exportation suisse. Les difficultés de transport et l'augmentation du prix des matières premières réduisent la rentabilité; enfin, les vides causés par la mobilisation de l'armée suisse et le problème de l'assistance aux mobilisés soulèvent des problèmes très compliqués. Une solution relativement satisfaisante ne sera trouvée que s'il y a étroite collaboration de toutes les bonnes volontés. »

Registre du Commerce**Modifications:**

25/1/40. — Marc Nicolet & Cie, Alki Watch Co., soc. en commandite, ayant son siège à La Chaux-de-Fonds. Par suite de décès, Marc Nicolet ne fait plus partie de la société. Il est remplacé par sa fille Alki Nicolet, de la Ferrière à La Chaux-de-Fonds, en qualité d'associée indéfiniment responsable. La société continue son activité sous la même raison sociale.

29/1/40. — La soc. en commandite Charles Girard & Cie, polissage et lapidage de boîtes, à La Chaux-de-Fonds, est dissoute et radiée. Actif et passif sont repris par la raison individuelle Charles Girard, dont le chef est Charles Girard, de Le Locle, à La Chaux-de-Fonds.

Chronique financière et fiscale**Réserves-or et circulation fiduciaire**

Le dernier bulletin mensuel statistique de la S. d. N. contient des renseignements intéressants sur les réserves d'or de différents pays.

Les réserves-or visibles ont augmenté, comparativement à la fin de décembre 1938, de 1835 millions de dollars-or ancienne parité ou 21,5 % aux Etats-Unis, 165 millions (11,5 %) en France (il s'agit uniquement des réserves de la Banque de France), 17 millions (5 %) en Belgique et 1 million (3 %) en Yougoslavie. Elles ont diminué en revanche de 146 millions de dollars-or, ancienne parité (25 %) en Hollande, 90 millions ou 22 % en Suisse, 8 millions (36,5 %) en Hongrie; 8 millions (4 %) en Suède, un million (3 %) en Danemark et un million (2 %) en Norvège. En Grande-Bretagne, par suite du transfert de l'or de la Banque d'Angleterre au fonds d'égalisation des changes, la totalité des réserves étant invisible, il n'est pas possible d'évaluer les dépôts d'or.

En ce qui concerne la circulation des billets de banque, on constate qu'elle est partout en augmentation sur les chiffres de l'année dernière, à pareille époque. Cette augmentation est de 43,5 % en Allemagne, 40 % en Yougoslavie, près de 36 % en France et au Danemark, 34 en Suède, 33 au Canada, 27 en Belgique, 20,5 en Norvège, 17 en Suisse, 16 en Hollande et Nouvelle Zélande, 13 en Hongrie, 11 aux Etats-Unis, 10 en Grande-Bretagne, 7 dans l'Union sud-africaine et 3 dans les Indes néerlandaises.

Avis de l'Information Horlogère Suisse
Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

Les maisons

Bellotto, Josef, Winterthur

Emerson Watch Co. Inc., New-York

sont en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.

— Les créanciers des maisons:

Breiting, Otto, Zurich

Glaser & Weinstein, Prague

Holmgren, Hans Flen

sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

— Nous mettons en garde contre:

Charpillot, Lucien-Henri, Bienne

BANQUE FÉDÉRALE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

Assemblée Générale ordinaire des actionnaires

Samedi 24 février 1940, à 10^h 3/4 heures du matin,

Au Palais des Congrès, Salle des Conférences

(Entrée Gotthardstrasse 5, porte U)

à ZURICH

ORDRE DU JOUR:

1^o Rapport annuel et compte-rendu de l'exercice 1939; rapport des commissaires-vérificateurs; approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice.

2^o Décharge à l'Administration.

3^o Répartition du Solde actif du compte de Profits et Pertes.

4^o Elections du Conseil d'Administration.

5^o Election de trois commissaires-vérificateurs et deux suppléants pour 1940.

Le compte-rendu de l'exercice et le rapport des commissaires-vérificateurs seront tenus à la disposition des actionnaires, auprès de la Banque Fédérale (Société Anonyme) à Zurich et ses divers sièges, à partir du 14 février.

Les cartes d'admission à l'Assemblée générale seront délivrées du 8 au 22 février, à 5 heures du soir, à la Banque Fédérale (Société Anonyme) à Zurich, Bâle, Berne, La Chaux-de-Fonds, Genève, Lausanne, St-Gall et Vevey, contre justification de la possession des titres. Après le 22 février, il ne sera plus délivré de cartes.

Zurich, le 16 janvier 1940.

Le Président du Conseil d'Administration:

F. A. SCHOELLER.



ASTIN WATCH

LA CHAUX-DE-FONDS

Tél. 2.38.05 Léop. Robert 94

Montres ancre et cylindre
tous genres

Spécialité:

ses chronographes

MÉROZ FRÈRES

LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Commerce, 5

- Fabrique de pierres en tous genres pour l'horlogerie
- Livraisons rapides

FRAPPES - DÉCOUPAGES

Fritz Ufer

FABRIQUE D'ÉTAMPES

LA CHAUX-DE-FONDS
Doubs 60 - Téléphone 2.12.81

Spécialités:
Frappes et
découpages de
cadrans métal,
médailles,
insignes,
etc.

ENTREPREND
TRAVAIL
EN SÉRIE



PIERRES FINES pour L'HORLOGERIE
BRUNNER FRÈRES
LES ÉCREUSES LE LOCLE

TÉLÉPHONES: BUREAU 3.12.57
DOMICILE 3.15.98

PIERRES A CHASSER, diamètres précis

Livraisons par retour.

PRIX AVANTAGEUX EXPORTATION

BOITIERS DE MONTRES

or, platine et acier inoxydable

H. JEANNERET

LE LOCLE

Tél. 3.17.84

FABRICATION DE QUALITÉ. ÉLÉGANCE

Ors durs spéciaux

Laboratoire de recherches p^r alliages



Maison conventionnelle

Fabrique de ressorts de montres

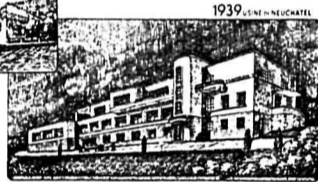
V. GEISER & FILS

LA CHAUX-DE-FONDS

Temple-Allemand 93

Tél. 2.34.40

Spécialistes de la qualité EXTRA ET ULTRA
SOIGNÉE, ressorts bon courant,
RESSORTS DEMI-RÉVERSÉS,
RESSORTS RÉVERSÉS VÉRITABLES
DE QUALITÉ INSURPASSABLE



Micromécanique S. A.

Neuchâtel

La plus grande fabrique suisse de:
Petites jauges-tampons et bagues
Jauges spéciales sur plans
Calibres à tolérance
Calibres filetés
Calibres-étalons combinables
Micromètres „Magister“ au 1/1000 de mm

PRODUCTION JUSQU'A 12.000 JAUGES PAR MOIS

Prix de base:

des tampons Fr. 0.75 (Ø 0,50 - 2,50 mm + - 0,001 mm)
des bagues Fr. 3.- (Ø 1 - 4 mm)

PIERRES CHASSÉES - CHATONS - BOUCHONS

Empierrage de mouvements simples et compliqués

ALBERT STEINMANN

Téléphone 2.24.59

La Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109

Outillé pour faire le préparage d'ébauches

LIVRE VITE - BIEN - BON MARCHÉ

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“

Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

ZUMSTEG & CONZELMANN

LA CHAUX-DE-FONDS

Doubs 154 — Tél. 2.20.08

Fabrication d'Étampes
de Boîtes de montres fantaisies

ESTAMPAGES ET DÉCOUPAGES DE PIÈCES DÉTACHÉES



VOYAGES ET TRANSPORTS S.A.

LÉOPOLD-ROBERT 62 — TÉL. 2.35.38 — ADR. TÉL.: SWISSTRAFFIC

Services spéciaux pour horlogerie

Départs réguliers via Gênes pour New-York et U.S.A.
— Amérique du Sud — Afrique du Sud — Indes —
Extrême-Orient, etc.

Toutes réexpéditions depuis New-York par poste
ou par avion P. A. A. direct ou combiné jusqu'à Miami
par fer, pour toutes destinations (Colombie, Mexique
etc.), tarifs à forfait départ de La Chaux-de-Fonds

Assurances

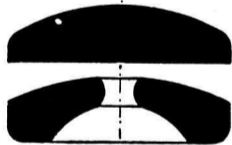
Agence officielle de « LA NEUCHATELOISE »
Carnets et certificats délivrés de suite.

Malgré la situation actuelle,

LES FABRIQUES PIERRE SEITZ

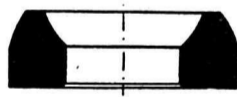
LES BRENETS (SUISSE)

Téléphone 3.30.44



livrent rapidement
toutes pierres d'horlogerie
et contre-pivots.

Longue expérience dans la
fabrication de la pierre à
chasser, diamètre précis, trous
garantis concentriques.



SPÉCIALISTE DE LA PIERRE, TROU OLIVÉ

Livraisons rapides et consciencieuses, au plus juste prix.

Mise en garde

La Nouvelle Fabrique Election S. A., à La
Chaux-de-Fonds, porte à la connaissance de
Messieurs les fabricants et fournisseurs de parties
de la montres qu'elle est propriétaire de la marque

Elictrion

enregistrée en Suisse sous le No. 96855 et qu'elle
poursuivra pénalement et civilement quiconque
fabriquera, fera fabriquer ou vendra des mouve-
ments, des cadrans ou des montres portant cette
marque.

CHEF DE FABRICATION

ayant fréquenté une école technique, connais-
sant l'ébauche et les procédés modernes, routiné
dans la terminaison et habitué à diriger du per-
sonnel, cherche changement de situation.

Ecrire sous chiffre P 1254 N à Publicitas Neu-
châtel.

On demande

Archives de l'horlogerie
(Recueil de marques de
fabrique).

Volume XI ou fascicu-
les des années 1922, 23
et 24.

Eventuellement collec-
tion complète.

Adresser offres à
Chs Rohr, Editeur,
Bienne.

Coffre-fort

incombustible est deman-
dé à acheter d'occasion.
Grandeur moyenne.

Faire offres sous chiffre
P 10096 N à Publicitas
La Chaux-de-Fonds.